

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde



Délibération n° 05-01 du 30 janvier 2020

DONS D'EXCÉDENTS ALIMENTAIRES PRODUITS PAR LES CUISINES CENTRALES ET LES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

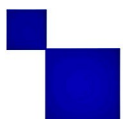
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure avec l'entreprise « Excellents Excédents », portant sur les dons d'excédents alimentaires produits par les collèges et les cuisines centrales du département, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE la convention type portant sur les dons d'excédents alimentaires produits par les collèges et les cuisines centrales du département, à conclure avec les associations suivantes :

- les Restos du coeur 3, avenue Georges Clémenceau à Villepinte,
- le Secours populaire 9 à 11, rue Froissart à Paris,
- la Croix rouge 90, avenue Jean Jaurès à La Courneuve,
- les Petits frères des pauvres de Livry-Gargan 9 à 11, avenue Albert Thomas,
- les Petits frères des pauvres de Saint-Denis 3, rue Édouard Vaillant,



- les Petits frères des pauvres d'Aubervilliers 166, avenue Victor Hugo,
- les Petits frères des pauvres de Montreuil 36, avenue Paul Vaillant Couturier,
- les Petits frères des pauvres de Pantin 135, avenue Jean Lolive ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.